



Council of the European Union
General Secretariat

Brussels, 07 October 2025

WK 12477/2025 ADD 17

LIMITE

TRANS

ENER

CODEC

This is a paper intended for a specific community of recipients. Handling and further distribution are under the sole responsibility of community members.

CONTRIBUTION

From:	General Secretariat of the Council
To:	Ad Hoc Working Party on the Connecting Europe Facility (AHWP CEF)
N° prev. doc.:	ST 12888/25
N° Cion doc.:	ST 11711/25 + ADD 1
Subject:	Proposal for a Regulation of the European Parliament and of the Council establishing the Connecting Europe Facility for the period 2028-2034, amending Regulation (EU) 2024/1679 and repealing Regulation (EU) 2021/1153 - Comments from France

Delegates will find attached comments from **France** on the Annex.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Paris, le 3 octobre 2025

NOTE DES AUTORITÉS FRANÇAISES

Objet : Commentaires concernant l'annexe de la proposition de règlement établissant le Mécanisme d'interconnexion pour l'Europe (MIE) dans le cadre du Cadre financier pluriannuel (CFP) 2028-2034, comme suite à la réunion du groupe *ad hoc* sur le MIE 2028-2034 du 24 septembre 2025

Réf. : Proposition de règlement établissant le Mécanisme d'interconnexion pour l'Europe (MIE) dans le cadre du Cadre financier pluriannuel (CFP) 2028-2034 (document réf. ST 12888/1/25 Rev1)

Dans la perspective de la réunion prévue avec la Présidence et la Commission portant sur l'annexe à la proposition de règlement établissant le Mécanisme d'interconnexion pour l'Europe (MIE) dans le cadre du CFP 2028-2034, les autorités françaises souhaitent formuler les commentaires et propositions d'amendements suivants à cette annexe.

En premier lieu, les autorités françaises réitèrent leur demande que la Commission explique le sens de l'adjectif « indicatif » dans le contexte de cette annexe. En effet le caractère « indicatif » de cette annexe reste imprécis, en ce qu'elle constituera vraisemblablement une référence majeure pour déterminer les priorités de financement. Par ailleurs, ce caractère indicatif nécessite des règles de gouvernance impliquant étroitement les États membres.

En outre, les autorités françaises demandent la modification suivante dans la liste concernant le corridor Méditerranée : remplacement de la section « Nice – Gênes » par « Marseille – Nice – Gênes ». En effet, la Commission semble avoir déterminé les sections de la liste en reliant les nœuds urbains les plus proches de chaque côté des frontières. Si cette méthode générale apparaît pertinente en général, elle n'est pas adaptée dans le cas présent, compte-tenu de la proximité de la frontière avec le nœud urbain de Nice. La dimension transfrontière va bien au-delà de Nice, jusqu'au nœud urbain européen majeur que constitue Marseille, territoire hébergeant le plus grand port français sur la Méditerranée et qui fait la jonction avec le corridor Mer du Nord – Rhin – Méditerranée. La section Marseille – Gênes constitue par ailleurs un axe européen majeur sur lequel est engagé le projet structurant de Ligne nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA).

Enfin, pour ce qui concerne le transport par voies d'eau, toute précision de la Commission sur le projet intitulé « Espace maritime européen et ports du RTE-T » sera bienvenue.

* * * * *

Les autorités françaises se tiennent à disposition de la Présidence et de la Commission pour toute information complémentaire.